

UNIVALOM

Siège :
449 Route des Crêtes
06560 – VALBONNE
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40

Désignés :30

(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents :16

Votants :28

Procuration :5

Date de la convocation :
20 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 mars 2025

Délibération 2025-02

**OBJET : Mise à jour des statuts d'UNIVALOM –
Changement d'adresse du siège.**

Le 27 mars 2025 à 15h45, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Caroline JOUSSEMET, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIIK, Christophe FONCK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;

Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elizabeth DEBORDE

Procurations :

Joseph CESARO à Hassan EL JAZOULI

Jean-Pierre DERMIT à Caroline JOUSSEMET

Anne-Laure SEBBAR à Anne-Marie BOUSQUET

Kevin SEBASTIAN à Catherine LANZA

Denise LAURENT à Marc OCCELLI

Membres excusés :

Khéra BADAOU, Gilbert HUGUES, Emmanuel BLANC, Jean-Marc DELIA, Françoise BRUNETEAUX, Marie-Louise GOURDON, Emmanuel DELMOTTE, Pierre CORPORANDY, Françoise BRUNETEAUX, Christophe ULIVIERI, Fabrice MORENON

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
006-200046016-20250325-2025-02-01
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2-1,

Vu l'Arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 approuvant les statuts du Syndicat UNIVALOM,

Par une délibération n°2024-31 du 19 novembre 2024, le Comité syndical a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux à UNIVALOM à l'adresse Les Genêts 449 Route des Crêtes 06901 SOPHIA ANTIPOLIS, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a ainsi mis à la disposition d'UNIVALOM, à l'adresse « Les Genêts 449, route des Crêtes 06901 SOPHIA ANTIPOLIS, les emprises suivantes :

- 700 m² de locaux à usage de bureaux, situés dans le bâtiment ETC1, en son rez-de-chaussée ;
- Les parties communes du bâtiment ETC1 nécessaires à l'accès des emprises de bureaux mises à disposition ;
- 40 places de stationnement ;
- 6 000 m² d'espaces boisés nécessaires à l'occupation d'ânes.

Il est précisé que cette convention est consentie sur une durée d'une année, renouvelable une seule fois, le temps qu'UNIVALOM puisse acquérir et devenir propriétaire desdits locaux.

Cette relocalisation du siège administratif impose la modification de l'adresse du siège social d'UNIVALOM.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de modifier l'article 3 des statuts du Syndicat UNIVALOM, et fixer le nouveau siège du syndicat mixte pour la valorisation des ordures ménagères UNIVALOM :

- Les Genêts
- 449 Route des Crêtes
- 06901 SOPHIA ANTIPOLIS

Le dossier a reçu un avis favorable lors de sa présentation aux instances CSE et CST en date du 15 octobre 2024.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de l'article 3 des statuts d'UNIVALOM, ci-annexés ;
- **AUTORISE**, Monsieur Le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20250327-2025-02-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Date de mise en ligne :

2 AVR. 2025